N° 19 04 02

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le trois avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOT, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

28 mars 2019

A l'exception de : Madame RUSSELL et Monsieur SIMON.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du Conseil Municipal

3 AVRIL 2019

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----29

Votants -----31

2/ DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT A LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Par délibération n°14.09.02 en date du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé la composition de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et a désigné ses représentants.

Ainsi, la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées est composée des représentants de la Commune suivants :

- ✓ Madame DESSAUVAGES
- ✓ Monsieur GILLET
- ✓ Madame FRAUX
- ✓ Monsieur GUGLIELMI
- ✓ Monsieur BEAUREPAIRE
- ✓ Madame BOUYER
- ✓ Madame HUCHET
- ✓ Monsieur ALLANIC
- ✓ Madame CARNAC

Suite à la disparition de Madame Jocelyne CARNAC, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,
⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-3,
⇨Vu la délibération n°14.09.02 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014,
⇨Vu la candidature de Monsieur LE VACON,

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Jean-Yves LE VACON membre de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées en remplacement de Madame Jocelyne CARNAC.

- Rappelle que la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées est composée des représentants de la Commune suivants :
  - ✓ Madame DESSAUVAGES
  - ✓ Monsieur GILLET
  - ✓ Madame FRAUX
  - ✓ Monsieur GUGLIELMI
  - ✓ Monsieur BEAUREPAIRE
  - ✓ Madame BOUYER
  - ✓ Madame HUCHET
  - ✓ Monsieur ALLANIC
  - ✓ Monsieur LE VACON

Monsieur Le Maire, ou son représentant, préside la Commission communale pour l'accessibilité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.